

La piété n'exclut d'ailleurs ni cette attirance ni ces consolations, mais elle est à la fois une vertu plus douce et plus sévère ; son nom est synonyme de fidélité et de dévouement. Lorsqu'elle est vraie, elle accomplit avec empressement ses devoirs vis-à-vis de Dieu, alors même qu'elle n'en ressent aucune consolation, qu'elle n'en reçoit aucune récompense sensible ; alors même que ses efforts lui paraissent vains et qu'elle ne trouve au service de Dieu que sécheresses, dégoûts, difficultés et désappointements ; car elle ne se recherche pas ; elle n'agit pas, elle ne fait pas son possible pour elle-même, mais pour Dieu.

La piété met en valeur toutes nos facultés, toutes nos vertus.

Elle s'inspire de la foi, mais elle la vivifie, elle s'appuie sur l'espérance, mais elle la fortifie ; elle naît de la charité, mais elle la rend plus ardente. Sous son influence, la prudence retourne à la simplicité, la justice à la miséricorde, la force à la douceur, la tempérance à la modération. Somme toute, la piété se confond avec la vertu de religion, première des vertus morales ; elle lui donne de la consistance et sa forme la plus suave.

Ainsi comprise, la piété est le grand devoir de notre vie, elle est utile à tout et à tous. C'est la plus belle parure de notre existence, mais les tertiaires plus que les autres ont le devoir d'entretenir en eux cet esprit de piété, de le demander chaque jour à Dieu et chaque jour aussi de s'y exercer avec ardeur et persévérance. C'est dans ce but-là, d'ailleurs, qu'ils sont entrés dans le Tiers-Ordre.

Le Tertiaire n'a du reste, pour y atteindre, qu'à se conformer à sa règle qui est un vrai code de piété. Saint François a déterminé lui-même dans la Règle comment les Tertiaires devaient s'appliquer à la prière, en leur imposant la récitation de l'Office divin, ou à défaut de celui-ci, la récitation d'un certain nombre de *Pater*. Il a de préférence choisi l'Office canonial qui divise ses prières en sept heures différentes, afin de rappeler plus souvent l'esprit à Dieu. Cette pensée se retrouve dans la récitation des *Pater* qu'il divise en *Heures*, comme le Bréviaire. « Les Tertiaires qui ne pourraient dire ni l'Office canonial, ni l'Office de la Sainte Vierge, devront